

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DES FONDS AUX ROUTES DES TRAVERSIERS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente à laquelle le ministre des Transports voudra sûrement donner son appui. Étant donné qu'en avril de 1977 Ottawa et la Colombie-Britannique ont signé un accord concernant le remplacement du service de traversier, que quelque 45 millions de dollars ont été versés à la province aux termes de cet accord au cours des cinq dernières années, et qu'il y a quelques heures à Victoria les «Socreds» ont refusé à M. Graham Lea, le député de Prince-Rupert à l'Assemblée législative de la province, le débat d'urgence qu'il réclamait sur le renouvellement de cet accord, bien que, d'après les rumeurs, ces fonds seront détournés et affectés à Pier B.C. et à B.C. Place, je propose, appuyé par le député de Comox-Powell River (M. Skelly):

Que la Chambre charge le ministre des Transports d'intervenir dans cette affaire et de renégocier l'accord, d'en fournir tous les détails au comité des transports, et de s'assurer que cet argent sera affecté aux routes du nord de la Colombie-Britannique comme il avait été prévu à l'origine, en tenant compte du fait, bien sûr, que la Colombie-Britannique n'a reçu que 11 millions de dollars l'an dernier alors que la côte est en a obtenu 128.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

Mme le Président: Le député de Perth.

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, le député d'Etoibicoke-Centre et moi-même avons des questions à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce qui n'est pas encore arrivé mais qui paraît-il est en route. Peut-être pourriez-vous nous accorder la parole plus tard au cours de la période des questions?

* * *

• (1415)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PRODUCTION DE LA DOCUMENTATION RECOMMANDÉE PAR LA COMMISSION ROYALE McDONALD

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général, qui arrive justement à sa place. Nous sommes en droit de supposer que le solliciteur général est au courant des recommandations que contient le rapport de la Commission McDonald, même celles qui n'ont pas encore été publiées, notamment celle qui demande de mettre à la disposition des personnes impliquées dans l'opération Ham toute la documentation qui pourrait être nécessaire à leur défense, et compte tenu du fait que le procès

Questions Orales

de l'un des agents est en cours, le solliciteur général a-t-il l'intention de produire cette documentation?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, un député de l'opposition a récemment émis un communiqué à propos de la documentation que le rapport McDonald recommande de publier. Après vérification, j'ai pu constater—ce que le député aurait pu faire lui-même—que les documents en question n'étaient pas publics au moment où la Commission McDonald rédigeait son troisième rapport, mais qu'ils le sont maintenant. Autrement dit, la documentation que la Commission McDonald recommandait de rendre publique l'a été, et elle est à la disposition de l'accusé qui subit son procès en ce moment dans la province de Québec.

LA PROPORTION DE LA DOCUMENTATION DISTRIBUÉE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, le solliciteur général prétend-il que toute la documentation se rattachant à la commission McDonald a été distribuée, ou une proportion importante de cette documentation est-elle retenue parce que certains de ses collègues, anciens et actuels, auraient de graves ennuis, peut-être avec la justice, mais du moins au Parlement, pour s'être soustraits aux responsabilités qui leur incombent manifestement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, le rapport de la commission McDonald a été revu...

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Revu?

M. Kaplan: ... avec l'assentiment des commissaires, en vue de supprimer des passages ayant trait à la sécurité nationale et aux relations internationales. Toutefois, quand la commission McDonald a parlé de remettre certains renseignements aux agents de la Gendarmerie, il s'agissait de cette documentation de base; c'est ce à quoi fait allusion la commission McDonald au chapitre 3 de la partie V du deuxième rapport. Le chapitre 3 de la partie V du deuxième rapport a été rendu public. On a donc donné suite à la recommandation de la commission McDonald proposant que les agents de la Gendarmerie qui sont inculpés aient accès à cette documentation.

* * *

L'AGRICULTURE

LE POINT SUR L'ACCORD SIGNÉ ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, c'est au ministre de l'Agriculture que je m'adresse. J'ai adressé une lettre vers midi pour le prévenir de ma question. J'espère seulement qu'il l'a reçue. Sans doute le préavis est-il bien court, mais je sais que le ministre connaît bien le dossier. Où en sont les choses en ce qui concerne l'accord sur le développement de l'agriculture que le Canada a signé avec la Nouvelle-Écosse et qui dort depuis près d'un an et demi? Les propres collaborateurs du ministre ont avisé leurs homologues de la Nouvelle-Écosse que de nombreux fonctionnaires fédéraux devaient en examiner les termes avant que le ministre puisse en saisir le cabinet. Où en est-on?